

Extrait
du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 juin 2017

<p>Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : 53 Mandats de procuration : 13 Votants : 66</p>	<p>L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le douze juin deux mille dix-sept.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme LEROY Charline</p>
--	--

Présidence : Bernard BRONCHAIN

Étaient présents : René PARIS (**ABBECOURT**); André DIDIER (**AMIGNY-ROUY**); Daniel CARLIER (**ANDELAIN**); Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**); Francis GARCIS (**AUTREVILLE**); Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**); Nadine JORE (**BEAUTOR**); Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**); Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**); Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**); Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Bruno COCU (**CHARMES**); Jean-Pierre LIEFHOOGE, Charline LEROY, Michel KRIEF, Catherine GAUDEFROY, Alban DELFORGE, Françoise LACAÏLLE, Jean Pierre CAZE (**CHAUNY**); Alain SHNITZER (**COMMENCHON**); Alexandre MARRON (**FOURDRAIN**); Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**); Raymond DENEUVILLE, Martine ROZELET (**LA FERÉ**); Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**); Serge MANGIN (**LIEZ**); Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**); Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**); Annie FLOQUET-PODRAS (**MENNESSIS**); Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**); Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**); Éric FICHEUX (**OGNES**); Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**); Olivier TIMMERMAN (**QUIERZY**); Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Frédéric MATHIEU, Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**); Claude DENIS (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**); Bernard DOMISSY (**SERVAIS**); Bernard PEZET (**SINCENY**); Christian CROHEM, Sylvie RAGEL, Daniel DARDENNE, Céline DUPUIS, Paulo DE SOUSA, Marlène PICHELIN (**TERGNIER**); Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**); Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Bernard VANACKER (**VERSIGNY**); Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

Absents ayant donné mandat de procuration : Georges DEMOULIN (**ACHERY**) à Bruno COCU (**CHARMES**) ; Josiane GUFFROY à Jean-Pierre LIEFHOOGE, Marie-Annick BLITTE à Alban DELFORGE (**CHAUNY**); André BONNAVE (**CONDREN**) à Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**); Monique LAVAL (**COURBES**) à Bernard BRONCHAIN (**TERGNIER**); Alain HIRSON à Raymond DENEUVILLE (**LA FERÉ**); Annick PANCIKIEWICZ à Bernard PEZET (**SINCENY**); Odile REMIAT à Christian CROHEM (**TERGNIER**); Natacha MUNOZ à Paulo DE SOUSA, Francis DELACOURT à Daniel DARDENNE, Stéphanie MULLER à Sylvie RAGEL, Joseph LAZARESKAS à Marlène PICHELIN (**TERGNIER**); Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**) à Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**).

Étaient absents : Guy LEBLOND, Caroline ZANGARE (excusée) (**BEAUTOR**); Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**) ; Nabil AIDI (excusé), Gwenaël NIHOUARN (excusé), Nicole VENNEMAN (excusée), Brigitte FIAN, Francis HEREDIA (**CHAUNY**); Gilbert POTTIER (**DANIZY**); Bernard MAHU (**DEUILLET**); Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**); Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**); Jean-Claude NIAY (**MAYOT**) ; Graziella BASILE, Michel CARREAU, Denis VAL, Danielle PAULON-CAUDRON (excusée), Jean-Claude CAUDRON (excusé) (**TERGNIER**).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme RAPIN Céline, Directrice Générale Adjointe
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Accusé de réception en préfecture
002-200071785-20170620-D2017-154-DE
Date de télétransmission : 20/06/2017
Date de réception préfecture : 20/06/2017

24 - Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » - Définition de l'intérêt communautaire

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2016-1079 du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy, prévoit que la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, au titre des compétences optionnelles, une compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Cet arrêté prévoit par ailleurs en son article 8 que dans l'attente de l'adoption des statuts, la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère exerce sur le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés et sur le territoire des communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy, les compétences optionnelles et facultatives exercées sur le périmètre où celles-ci s'exerçaient déjà.

Au cours de la séance du 24 avril 2017, le conseil communautaire a décidé d'étendre l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, et de saisir les 48 communes membres constituant la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère pour qu'elles délibèrent sur l'acceptation de l'extension de cette compétence.

Il convient à présent de définir l'intérêt communautaire de cette compétence dans les conditions fixées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, prévoyant notamment que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-125 du 24 avril 2017 relative à l'extension de l'exercice de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Vu l'avis de l'Exécutif du 9 juin 2017,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération de définir l'intérêt communautaire au sein de ses compétences optionnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale » comme suit :

- L'organisation de chantiers d'insertion pour la mise en valeur du patrimoine bâti communal sur le territoire communautaire,
- L'organisation de chantiers d'insertion pour la mise en valeur des édifices culturels communaux sur le territoire communautaire

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.



Pour extrait conforme,
Affiché le 26 juin 2017

Le Président,
Bernard BRONCHAIN